



« MYSTERY RUN ».  
By PAULE ET MIKE

## Règlement de l'épreuve

### **Article 1 : Organisation**

Paule et Mike est organisateur de l'événement.

### **Article 2 : Le départ**

La compétition se déroulera sur la commune de Tours en Indre et Loire le vendredi 07 JUIN 2018. L'heure précise de départ est 22h00.

Un seul lieu de départ dévoilé sur . [www.pauleetmike.com](http://www.pauleetmike.com) à 21h00.

Les coureurs doivent donc actualiser la page web à partir de 21h00 pour obtenir cette information. Aucun SMS ne sera envoyé.

Nous recommandons aux coureurs véhiculés de se garer à proximité du pont de fil et de rejoindre le lieu de départ en transport en commun puis en trottinant afin de s'échauffer.

### **Article 3 : Date inscription**

Les inscriptions s'effectuent à partir du 31 MARS dans la limite des places disponibles (99) . Aucune inscription ne se fera sur place.

Les personnes non inscrites ne seront pas admises sur le parcours.

### **Article 4 : Procédure inscription**

Toutes les inscriptions et le paiement s'effectuent en ligne sur le site internet [www.pauleetmike.com](http://www.pauleetmike.com) rubrique « mystery run » . Prix = 16€/personne

Il est nécessaire pour valider une inscription :

- D' attester avoir lu et accepter le présent règlement de l'épreuve
- De fournir une autorisation parentale pour les mineurs (*entre 16 et 18 ans*)
- De Fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an ou une licence sportive (*compétition*).

**Ou valider et prendre ses responsabilités sur les 3 critères suivants :**

⇒ Attester avoir déjà couru 45 minutes sans s'arrêter, dans le mois précédant l'inscription et pratiquer régulièrement une activité physique.

⇒ Attester ne pas avoir de problème majeur de santé.

⇒ Attester avoir consulté un médecin dans les 12 derniers mois.

La « *mystery run* » est ouverte aux personnes de 16 ans et plus au jour de l'événement.  
(Naissance après le 07 JUIN 2003)

### **Article 5 : Annulation / changement**

Jusqu'au 03 JUIN l'organisation se laisse le droit d'annuler l'événement . Dans ce cas un remboursement intégral des frais d'inscription sera réalisé. **En cas de désistement de la part d'un concurrent aucun remboursement ne sera effectué, même pour raison médicale.** Tout changement de nom sur une inscription après validation de l'inscription sera facturé 3 €. Donc tout remplacement doit être signalé à l'organisation par mail [contact@pauleetmike.com](mailto:contact@pauleetmike.com)  
*Carte d'identité demandée au départ et sur les points remarquables!*

### **Article 7 : Parking**

Aucun parking spécifique n'est prévu.

### **Article 8 : Dossards**

**Les coureurs doivent se présenter sur la zone de départ OBLIGATOIREMENT avec leur pièce d'identité.**

Les coureurs se voient remettre un plan (non détaillé) présentant l'itinéraire ; ils doivent présenter ce document à chaque point remarquable et sur la ligne d'arrivée.

### **Article 9 : Echauffement**

Pas d'échauffement collectif.

### **Article 10 : Description de l'épreuve .**

Le principe :

Se rendre sur la ligne de départ pour 22h00 précises. (départ commun)

Traverser la ville de Tours le plus rapidement possible en validant les points de passages imposés.

Pour le reste les coureurs choisissent librement leur itinéraire.

L'usage d'un smartphone est nécessaire notamment pour obtenir des précisions d'accès aux points de passages obligatoires.

**IL EST INTERDIT D'UTILISER UN MOYEN DE LOCOMOTION MOTORISE OU NON (vélo, voiture, skate, scooter,...), la course à pied ou la marche sont les seuls moyens de déplacement autorisés.**

**Chaque coureur se doit de respecter strictement le code de la route.**

**PORT DE LA LAMPE FRONTALE OBLIGATOIRE + tenue FLUO.**

Les coureurs sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils occasionneraient lors de leurs passages dans les édifices publics ou privés traversés par la course.

Les routes ne sont pas bloquées à la circulation ainsi les coureurs ne sont pas prioritaires.

**En cas d'abandon en milieu de parcours vous vous engagez à envoyer un sms à**

**l'organisation en précisant votre numéro de dossard.**

**Article 11: Sécurité**

Chaque coureur est responsable de sa sécurité en adoptant une conduite empreinte de fair-play, d'entraide mais aussi de maîtrise de son corps dans un milieu urbain semé d'obstacles. En validant son inscription, le coureur reconnaît s'engager volontairement dans une course peu commune, qui présente des dangers de part les obstacles et la nature du terrain.

En cas d'accident bénin sur le parcours le coureur appelle ou fait appeler l'organisation au 06.64.12.84.77 (numéro sur le dossard). En cas d'accident grave, composer le 15 ou le 18.

Les organisateurs se laissent la possibilité de mettre fin à la course d'un candidat qui serait trop largement hors délai ou qui mettrait en péril son intégrité physique.

**Il est formellement interdit de traverser une rivière ou un fleuve à la nage.**

**Les coureurs sont tenus de RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE et par conséquent ne doivent pas courir sur la route et prendre soin de ne pas bousculer les piétons, trottinettes ou vélos.**

**Une attention particulière sera portée sur chaque traversée de route, notamment les grands axes mais aussi le passage du Tramway.**

**Article 12 : Respect de l'environnement**

Il est strictement interdit de grimper sur des édifices publics, de piétiner les parterres de fleurs ou les pelouses publiques. Les déchets devront être jetés dans les poubelles publics.

**Article 13 : Pénalités**

Les juges placés tout au long du circuit attribueront des pénalités à tout coureur qui ne respecterait pas les règles énoncées précédemment.

**Article 14 : « Arrivée »**

L'arrivée ne sera dévoilée qu'au moment du départ pour ne pas permettre aux coureurs de préparer leur itinéraire.

En ce sens une connaissance de la ville permettra une avancée plus efficace.

Le cas échéant les coureurs peuvent se munir d'un plan détaillé (non fourni par l'organisateur)

**Article 15 : Résultats et récompenses.**

« Run » sans chrono. A l'arrivée les coureurs connaîtrons seulement l'ordre de passage dans le lieu mystère. Par conviction nous déclarons que l'esprit de cette épreuve n'est pas de distribuer des cadeaux ou des lots aux coureurs les plus rapides. L'organisation accorde de l'importance à concevoir des événements originaux dans le but de satisfaire CHACUN, jeune ou vieux, lent ou rapide. Nous recherchons la satisfaction de nos coureurs dans le « vivre » plus que dans « l'avoir ».

Une collation sera offerte à l'arrivée en vue de partager un moment convivial.

Sans révéler l'identité du lieu, pour celle et ceux qui souhaitent prolonger la soirée, cela sera possible sur place. Prévoyez vos sous sur vous et peut-être une veste selon la météo.

**Article 16 : Droit à l'image.**

Des photos et vidéos seront prises tout au long de cette 2<sup>ème</sup> édition et pourront être placées sur le site Internet et sur Facebook. Les personnes qui ne souhaitent pas apparaître sur le

site doivent le faire savoir très clairement à l'organisation par mail : [contact@pauleetmike.com](mailto:contact@pauleetmike.com).

**Article 17 : Assurance**

L'événement est couvert par l'assurance responsabilité civile de PAULE et MIKE. AXA France IARD SA. Néanmoins pour ce qui concerne les accidents inhérents à la pratique physique ou sportive et qui ne sont pas de la responsabilité des organisateurs (entorse, fracture, plaie,...) chaque candidat doit posséder sa propre assurance (R.C)

**Article 18 : Tenue vestimentaire**

Les coureurs doivent porter une tenue adaptée à la course à pied et si possible des couleurs voyantes afin d'être repérés par les automobilistes.

Les chaussures à pointes sont prohibées sur le circuit.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels (tenue, montre, cardio,...) lors de la course.

**Article 19 : Nombre de places limité**

99 places seulement sont ouvertes sur cet événement. Au delà cet effectif les inscriptions seront bloquées.

Le nombre de place correspond au seuil légal au delà duquel une autorisation préfectorale est requise.

En effet compte tenu des normes de plus en plus contraignantes imposées aux organisateurs et des difficultés pour faire accepter aux autorités compétentes des épreuves d'un format nouveau nous avons décidé à regret de limiter cet événement à 99 participants.

Tours, le 12 Mars 2019. PAULE ET MIKE.

